



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2023 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **11**

Conseillers absent(s) : **4**

Procuration(s) : **4**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : M. Alain HABER donne procuration à M. René WUNENBURGER ; Mme Chantal JACOB donne procuration à M. Xavier CYREK ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Pierre OSTER ; Mme Julie FLICK donne procuration à Mme Danielle CANAC.

Présent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 30 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022.
4. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.
5. Demande de subvention « Fonds de solidarité territoriale » pour le remplacement des luminaires et la mise en place de rétrofits.
6. Fixation du loyer du local commercial au 1 rue Principale.
7. Vote des taux des taxes locales.
8. Signature d'une convention de dépôt pour la sculpture en grès de la Vierge à l'Enfant.
9. Comptes-rendus de réunions.
10. Agenda.
11. Divers.

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Suite à la démission de **Mme Ingrid BOUGRAT** par lettre du 10 décembre 2022, remise à M. Le Maire, et transmise à la sous-préfecture de Saverne, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste (art. L 270 du code électoral).

Pour information, la démission d'un conseiller est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le préfet (art. L 2121-4 du CGCT).

Mme Marie KREYE-DAUER (conseillère supplémenteaire venant sur la liste immédiatement après le dernier élu), a été installée en début de séance.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Marie KREYE-DAUER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le Procès-verbal du conseil municipal du **12 décembre 2022.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29 autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Une première situation a été émise par ETUDE CONCEPT d'un montant de 1 836,00 € TTC correspondant aux missions « esquisse études préalable » et à l'« Avant-Projet ».

	Montant des dépenses prévues au chapitre (en €)	Montants limite <u>par chapitre</u> pouvant être mandatés avant le vote du BP 2023 (en €)	Montants des dépenses pouvant être mandatées <u>par article</u> (en €)
CHAPITRE 20 budget 2022	15 000,00	3 750,00	
Article 2031			3 750,00
Situation 1 N°2022-837 ETUDE CONCEPT « Mission de conseil relative à la gestion et l'entretien des espaces verts de la commune ».			1 836,00
TOTAL			1 836,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2023 de la commune pour mandater le montant total de la situation 1 ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Demande de subvention « Fonds de solidarité territoriale » pour le remplacement des luminaires et la mise en place de rétrofits.

La commune envisage **de remplacer des luminaires et de mettre en place des rétrofits dans plusieurs rues de la commune. Le montant du devis estimatif demandé à l'entreprise SOBECA s'élève à 67 290 € HT.**

Notre Conseiller d'Alsace, Laurent KRIEGER nous indique que les travaux sont éligibles à une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), **le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**, à hauteur de 10% du coût HT. D'autres subventions pourront être demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à demander le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), et éventuellement d'autres co-financements qui sont susceptibles de financer le projet.
- Demande à Monsieur le Maire de réaliser cette opération.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Fixation du loyer du local commercial au 1 rue Principale.

Avant l'achat du bâtiment au 1 rue Principale et finalisation de l'acte de vente auprès du notaire, l'entreprise ESTRELA DESIGN souhaite louer le local commercial (local « ancienne Poste ») au 1 rue Principale. Il convient de fixer le montant du loyer et des charges.

La commune propose un montant de **1 000 €/mois pour le loyer, identique à celui que nous versait la Poste par le passé, et 100 €/mois de charges.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe un montant de 1 000 €/mois pour le loyer, et 100 €/mois pour les charges.**
- **Autorise M. Le Maire à signer le bail commercial.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Vote des taux des taxes locales.

Le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du budget communal, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition **pour l'année 2023**. Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales suivants :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,21 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 13,55 %. **A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.**

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, et afin de ne pas alourdir le budget des ménages de la commune, Il propose de maintenir ces taux de contributions directes **pour l'année 2023**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les maintenir à :**

	TAUX 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	13,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,21 %

8. Signature d'une convention de dépôt pour la sculpture en grès de la Vierge à l'Enfant.

Sur proposition de M. Nicolas GINTER, adjoint au Maire, la commune a demandé au Musée de l'Œuvre Notre-Dame de la Ville de Strasbourg de mettre à disposition la sculpture en grès de la Vierge à l'Enfant de Griesheim à l'Eglise Saint-Pancrace.

Le Musée s'engage à mettre en dépôt, la sculpture en grès de la Vierge à l'Enfant, mais une convention est nécessaire pour la mise à disposition et la sécurisation de l'œuvre.

La sculpture sera restaurée par le service de la conservation et de la restauration de sculptures à Nancy.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention relative au dépôt de la sculpture en grès de la Vierge à l'Enfant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale** :

16 décembre : CMDJ.

4 janvier : réunion projet « aménagement paysager »

5 janvier : commission finances SIVOM.

30 janvier : réunion bureau de l'AF.

30 janvier : commission finances.

CoCoKo :

24 janvier : bureau communautaire.

26 janvier : conseil communautaire.

- **Autres** :

13 décembre : réunion SCOTERS. *Compte-rendu disponible en mairie.*

14 janvier : AG des Maires du Kochersberg à Durningen.

6 février : AG des Jeunes Agriculteurs à Berstett.

10. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

11. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2023** : les lundis 6 mars, 3 avril, 2 mai, 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.
- **Réunions SIVOM** : les lundis 27 février (Dingsheim), 4 avril (Griesheim), 22 mai (Pfulgriesheim), 11 septembre (Dingsheim), 13 novembre (Griesheim).
- **Journée citoyenne** : le samedi 13 mai 2023.

Séance close à 22h00.

Prochaine séance prévue le 6 mars 2023 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr